

Règlement des GeoSpatial Awards 2020-2021

Comme chaque année, AM/FM-GIS BELUX asbl et FLAGIS asbl co-organisent les GeoSpatial Awards. Ils sont nommés les Organisateurs dans la suite du présent règlement.

Cette édition est organisée en étroite concertation et collaboration avec BeGeo (<https://www.begeo.be>).

Article 1 : Objectif

D'une part, les GeoSpatial Awards ont pour but de **récompenser des initiatives professionnelles utilisant des données géographiques**. Il peut s'agir de d'un projet entièrement développé, d'un prototype ou d'une idée innovante et bien étayée. Les initiatives peuvent consister en l'implémentation complète d'un SIG professionnel, une manière innovante de collecter ou de rassembler l'information géographique, un composant dans une application où l'aspect géographique joue un grand rôle, des accords de coopération en vue de sensibiliser davantage une région ou un secteur professionnel à la thématique géographique, etc. Tant les applications les plus modestes que les plus vastes projets peuvent se présenter. Deux Awards sont prévus dans la catégorie des initiatives professionnelles : l'un pour les initiatives professionnelles émanant du secteur privé et l'autre pour les initiatives professionnelles émanant du secteur public. Les projets introduits par des instituts de recherche ou des universités mais non liés à une thèse terminée de maîtrise, bachelier ou un doctorat sont considérés comme des initiatives professionnelles émanant du secteur privé.

D'autre part, le but des Geospatial Awards est aussi de **récompenser un mémoire utilisant l'information ou la composante géographique**. Cela peut être une étude où l'information géographique est utilisée pour résoudre une question de nature géographique, où un workflow est mis sur pied pour améliorer la qualité de l'information géographique, une méthode de collecte novatrice, une nouvelle structure de données, etc.

Le travail de fin d'étude peut être un mémoire de bachelier, une thèse de maîtrise ou un doctorat.

Vous pouvez poser vos questions concernant le règlement ou une candidature par e-mail à geospatialawards@gmail.com.

Article 2 : Catégories d'Awards

Il y a au total 3 Awards :

1. Meilleur travail de fin d'étude

Mémoire de bachelier, thèse de maîtrise ou doctorat. Seuls les travaux de fin d'étude introduits entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 juin 2021 entrent en ligne de compte.

2. Meilleur projet professionnel

Meilleur projet professionnel lancé ou terminé en 2020 ou 2021.

3. Prix du public

A l'occasion de BeGeo, chaque candidat nommé présente son projet/travail de fin d'étude pendant un événement en ligne le 19 octobre 2021. Le public peut ensuite voter pour le « Prix du public ». Le prix du public peut être décerné à un travail de fin d'étude ou à un projet professionnel.

Article 3 : Procédure d'évaluation

Après une **première sélection des projets/travaux de fin d'étude introduits sur la base des conditions de participation et critères de sélection mentionnés aux articles 4 et 5 du présent règlement**, les projets / travaux de fin d'étude entrant en ligne de compte sont soumis à un jury. Tout projet / travail de fin d'étude introduit ne répondant pas aux conditions de participation et aux critères de sélection sera exclu par le jury de la suite de la procédure d'évaluation.

Le jury se compose de membres faisant autorité dans le domaine des technologies de l'information géographique, en tant qu'utilisateurs ou fournisseurs.

S'il y a plus de 10 participants par catégorie, le jury effectuera une présélection où seront retenus les 10 meilleurs projets dans chaque catégorie. La sélection se base sur les critères mentionnés dans le présent article.

Les meilleures candidatures par catégorie seront invitées à **défendre leur projet** à l'aide d'une présentation « Pecha Kucha » préalable à BeGeo. Cette défense s'effectuera à Bruxelles (Maison du Géomètre-Expert, rue du Nord 76, 1000 Bruxelles) **le 5 octobre 2021**.

Après la défense des projets, le jury évalue les projets / travaux de fin d'étude entrant en ligne de compte sur la base des différents critères d'évaluation et de la défense. **Un classement définitif est établi pour chaque catégorie (sauf le prix du public). Sur la base de ce classement est établie une liste des cinq meilleurs travaux de fin d'étude et des cinq meilleurs projets privés. Ces dix projets sont appelés les "nominés".**

Les « nominés » s'engagent à présenter en cas de nomination leur projet/travail de fin d'étude à l'aide d'une présentation en mode Pecha Kucha (https://fr.wikipedia.org/wiki/Pecha_Kucha), à l'occasion d'un événement en ligne en préambule à BeGeo le 19 octobre 2021.

La proclamation du lauréat d'un Award a lieu le 26 octobre 2021 à BeGeo durant la session de clôture. Les nominés s'engagent à être présents lors de la remise des prix à l'occasion de BeGeo.

Si un membre du jury est directement ou indirectement impliqué dans un projet/travail de fin d'étude (est lié au projet/ travail de fin d'étude ou à l'organisation du projet/ travail de fin d'étude), le membre du jury concerné devra s'abstenir lors du vote et de la notation finale pour le projet/ travail de fin d'étude concerné.

La décision du jury est irrévocable et sans appel.

Les projets/ travaux de fin d'étude introduits sont évalués sur la base des critères d'évaluation suivants :

- 1. être innovants/pionniers**
- 2. livrer des résultats (escomptés)**
 - a. soit un potentiel économique**
 - b. soit une amélioration du fonctionnement en interne ou en relation avec le client**
- 3. avoir un impact (escompté) sur les utilisateurs/parties prenantes.**

Article 4 : Conditions de participation et critères de sélection

Entrent en ligne de compte pour les GeoSpatial Awards :

1. les projets/travaux de fin d'étude décrits et introduits conformément à l'article 5 ;
2. les projets/travaux de fin d'étude pour lesquels le candidat concerné a la nationalité belge ou est lié à une Université ou Ecole supérieure belge ;
3. projet/produit/technique réalisé ou proposition de projet/produit/technique ou idée de projet/produit/technique ou travail de fin d'étude relatif à l'information géographique.

Article 5 : Critères formels des candidatures

Les candidatures peuvent être introduites jusqu'au **12 septembre 2021 – 23h00**, exclusivement via le formulaire d'inscription en ligne sur le site web de BeGeo. Les candidats reçoivent un accusé-réception automatique. Les candidatures reçues au-delà du délai mentionné seront exclues de la suite de la procédure.

Les candidatures peuvent être rédigées en français ou en néerlandais.

Une candidature pour la catégorie « travail de fin d'étude » ne sera sélectionnée pour la suite de la procédure d'évaluation que dans la mesure où elle comporte les éléments suivants :

1. Un titre ;
2. Les noms des auteurs et leurs coordonnées. L'un des auteurs doit être signalé comme candidat principal. C'est par lui que se feront les contacts ;
3. Un résumé de 300 mots **au maximum** ;
4. Une description de **maximum 500 mots** indiquant en quoi le travail de fin d'étude est original/nouveau et/ou innovant ;
5. Une description (**au maximum** 500 mots) des résultats (escomptés) du travail de fin d'étude présenté ;
6. Une description (**au maximum** 500 mots) de l'impact sur les utilisateurs/parties prenantes du travail de fin d'étude présenté ;
7. Une annexe facultative avec davantage de données sur le travail de fin d'étude (ex. : le travail de fin d'étude lui-même).

On peut renvoyer au travail de fin d'étude complet, auquel cas celui-ci est également introduit.

Une demande de participation pour la catégorie « professionnels » ne sera sélectionnée pour la suite de la procédure d'évaluation que dans la mesure où elle comporte les éléments suivants :

1. Un titre ;
2. Les noms des candidats, leur employeur, titre de fonction et coordonnées L'un des candidats doit être signalé comme candidat principal. C'est par lui que se feront les contacts ;
3. Un résumé de 300 mots **au maximum** ;
4. Une description de **maximum 500 mots** indiquant en quoi le projet est original/nouveau et/ou innovant ;
5. Une description (**au maximum** 500 mots) des résultats (escomptés) du projet présenté ;
6. Une description (**au maximum** 500 mots) l'impact sur les utilisateurs/parties prenantes du projet présenté ;
7. Une annexe facultative avec davantage de données sur le projet.

Les demandes de participation doivent être téléchargées via le formulaire web.

Article 6 : Compétences du jury

Le jury se compose de représentants des organisateurs, du monde académique, des secteurs privé et public.

Les membres du jury évaluent à huis clos les travaux de fin d'étude/projets introduits sur la base des différents critères d'évaluation des articles 2, 4 et 5.

Sur la base de cette évaluation, le jury dresse une liste de lauréats (les « nominés »).

Les dix projets/travaux de fin d'étude sélectionnés sont en lice pour recevoir le Geospatial Award du public (« le prix du public »). Chaque participant à BeGeo ("le public") peut voter une fois durant la présentation en ligne. Le jury assure le bon déroulement du vote et compte les voix. Le projet/travail de fin d'étude recevant le plus de voix remporte le prix du public.

Sur la base de l'évaluation finale, le jury décerne le prix du travail de fin d'étude et le prix du projet.

Le jury dévoile le nom des lauréats des Geospatial Awards durant la session de clôture à BeGeo.

Le jury ne doit pas justifier sa décision et peut également décider de ne pas décerner d'Awards.

Le jury peut exclure des projets/travaux de fin d'étude de la suite de la procédure d'évaluation si ceux-ci ne répondent pas aux conditions de participation, critères de sélection et critères formels mentionnés.

Les organisateurs et le jury se réservent également le droit d'exclure un projet/travail de fin d'étude s'il n'a pas été, en tout ou en partie, introduit à temps ou si l'une des règles légales et éthiques susmentionnées n'est pas respectée. Si le contenu d'un projet/travail de fin d'étude est en tout ou en partie contraire auxdites règles, les organisateurs et le jury peuvent exclure le projet/travail de fin d'étude, supprimer le contenu contraire aux règles ou retirer un prix déjà décerné.

Article 7 : Règles légales et éthiques

Tous les projets/travaux de fin d'étude introduits doivent respecter la législation belge et européenne en vigueur relative au droit d'auteur. Les citations brèves peuvent être utilisées si la source est clairement mentionnée. Les participants déchargent les organisateurs des GeoSpatial Awards de toute responsabilité en cas de violations de droits d'auteurs et d'autres droits de propriété intellectuelle. La participation aux GeoSpatial Awards n'implique pas de cession des droits de propriété. Les organisateurs acquièrent le droit de publier les projets/travaux de fin d'étude sur le site web de www.begeo.be à compter de la date d'envoi. Ils sont également autorisés à publier les textes sur ledit site web, sur leur propre site web ou dans des magazines papier ou électroniques moyennant mention de la source.

Les projets/travaux de fin d'étude ne peuvent comporter aucune affirmation, aucun fait, information ou citation pouvant nuire ou porter préjudice à une personne ou un groupe de personnes. Les projets ne peuvent comporter aucune affirmation, aucun fait, information ou citation incitant à la discrimination de personnes sur la base de la race, l'opinion, la nationalité, le sexe, la profession ou toute autre conviction. Les projets/travaux de fin d'étude proposés ne peuvent pas non plus inciter à commettre des délits ou des infractions aux lois et à toute autre réglementation.